

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_7\_13

**Objet : Autorisation d'ouverture  
dominicale des commerces pour l'année  
2024**

**VOTE  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Silvia BARATA à Mme Laurence ROSMARINO

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme Claude BAUMANN

M. Christian LAFORCE à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Céline DELOUS

Mme Hinda DAHMAN à M. Gérard CRUZ

Absent excusé :

M. Stéphane SARDA

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet à Monsieur le Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative de Monsieur le Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de la Métropole Aix – Marseille - Provence. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La commune a été saisi de deux demandes émanant des magasins PICARD Surgelés et Lidl pour une ouverture les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les commerces de détails à ouvrir aux dates sus citées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

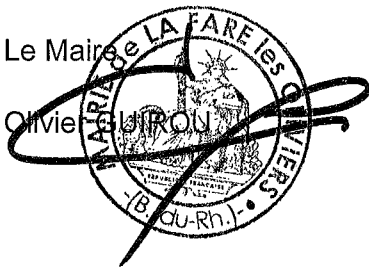
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les commerces de détails à ouvrir les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

